SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 178473-20261001-1410

Andermatt Canada Incorporated

12 Fairway Drive E3C 0M2 Hanwell New Brunswick - Canada

RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION DOCUMENTAIRE

Selon les normes canadiennes sur la culture biologique*

Date d'émission: 1 octobre 2026

Date d'expiration: 23 août 2027

Ecocert Canada a revu la formulation du/ des produit(s) listé(s) en annexe afin de déterminer leur conformité aux normes biologiques canadiennes (CAN/CGSB-32.310, CAN/CGSB-32.311 et CAN/CGSB 32.312).

Ecocert Canada a vérifié que tous les ingrédients figurent dans les sections applicables des Listes des Substances Permises (CAN/CGSB-32.311) et sont conformes à toutes les restrictions concernant leur composition et méthode de production.

Ecocert Canada a également vérifié que les méthodes de production du/ des produit(s) ainsi que ses/ leurs ingrédients sont conformes à l'article 1.4, 1.5 et à l'article 6.4.4 de CAN/CGSB-32.310.

Lorsque des restrictions d'utilisation sont inscrites aux listes, celles-ci sont indiquées dans le tableau en annexe.

Nous vous rappelons qu' **il n'est pas permis** de faire référence à Ecocert Canada sur les étiquettes et supports promotionnels de ces produits.

Ce document est valide jusqu'à sa date d'expiration. Une nouvelle évaluation est requise annuellement.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada

Tél. 1 855 246-9383

https://www.ecocert.com/fr-CA/home

SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

Nº 178473-20261001-1410

Andermatt Canada Incorporated
12 Fairway Drive E3C 0M2 Hanwell New Brunswick -

ANNEXE

Date d'émission: 1 octobre 2026
Date d'expiration: 23 août 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Andermatt Canada Incorporated

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> AmyProtec 42 (PCPA/LPA# 33815)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Andermatt Canada Incorporated** , datant du **1 octobre 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.

Ecocert Canada
4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada
Tél. 1 855 246-9383
https://www.ecocert.com/fr-CA/home

SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 178473-20261001-1410

Andermatt Canada Incorporated
12 Fairway Drive E3C 0M2 Hanwell New Brunswick -

ANNEXE

Date d'émission: 1 octobre 2026
Date d'expiration: 23 août 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Andermatt Canada Incorporated

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> BoVir (PCPA/LPA# 34427)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Andermatt Canada Incorporated** , datant du **1 octobre 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.

Ecocert Canada
4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada
Tél. 1 855 246-9383
https://www.ecocert.com/fr-CA/home

SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 178473-20261001-1410

Andermatt Canada Incorporated
12 Fairway Drive E3C 0M2 Hanwell New Brunswick -

ANNEXE

Date d'émission: 1 octobre 2026
Date d'expiration: 23 août 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Andermatt Canada Incorporated

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> C5 TundraBac	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Andermatt Canada Incorporated** , datant du **1 octobre 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.

Ecocert Canada
4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada
Tél. 1 855 246-9383
https://www.ecocert.com/fr-CA/home

SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 178473-20261001-1410

Andermatt Canada Incorporated
12 Fairway Drive E3C 0M2 Hanwell New Brunswick -

ANNEXE

Date d'émission: 1 octobre 2026
Date d'expiration: 23 août 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Andermatt Canada Incorporated

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Helicovex (PCPA/LPA# 33169)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Andermatt Canada Incorporated** , datant du **1 octobre 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.

Ecocert Canada
4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada
Tél. 1 855 246-9383
https://www.ecocert.com/fr-CA/home

Andermatt Canada Incorporated
12 Fairway Drive E3C 0M2 Hanwell New Brunswick -

ANNEXE

Date d'émission: 1 octobre 2026
Date d'expiration: 23 août 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Andermatt Canada Incorporated

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Loopex (LPA/PCPA 31791)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Andermatt Canada Incorporated** , datant du **1 octobre 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.

Ecocert Canada
4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada
Tél. 1 855 246-9383
https://www.ecocert.com/fr-CA/home

SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 178473-20261001-1410

Andermatt Canada Incorporated
12 Fairway Drive E3C 0M2 Hanwell New Brunswick -

ANNEXE

Date d'émission: 1 octobre 2026
Date d'expiration: 23 août 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Andermatt Canada Incorporated

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Loopex FC (PCPA/LPA# 33105)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Andermatt Canada Incorporated** , datant du **1 octobre 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.

Ecocert Canada
4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada
Tél. 1 855 246-9383
https://www.ecocert.com/fr-CA/home

SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 178473-20261001-1410

Andermatt Canada Incorporated
12 Fairway Drive E3C 0M2 Hanwell New Brunswick -

ANNEXE

Date d'émission: 1 octobre 2026
Date d'expiration: 23 août 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Andermatt Canada Incorporated

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Madex HP (PCPA/LPA# 34116)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Andermatt Canada Incorporated** , datant du **1 octobre 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.

Ecocert Canada
4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada
Tél. 1 855 246-9383
https://www.ecocert.com/fr-CA/home

SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 178473-20261001-1410

Andermatt Canada Incorporated
12 Fairway Drive E3C 0M2 Hanwell New Brunswick -

ANNEXE

Date d'émission: 1 octobre 2026
Date d'expiration: 23 août 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Andermatt Canada Incorporated

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> PhosBac 45	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Andermatt Canada Incorporated** , datant du **1 octobre 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.

Ecocert Canada
4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada
Tél. 1 855 246-9383
https://www.ecocert.com/fr-CA/home

SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 178473-20261001-1410

Andermatt Canada Incorporated
12 Fairway Drive E3C 0M2 Hanwell New Brunswick -

ANNEXE

Date d'émission: 1 octobre 2026
Date d'expiration: 23 août 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Andermatt Canada Incorporated

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Plutex (PCPA/LPA #34785)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Andermatt Canada Incorporated** , datant du **1 octobre 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.

Ecocert Canada
4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada
Tél. 1 855 246-9383
https://www.ecocert.com/fr-CA/home

SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 178473-20261001-1410

Andermatt Canada Incorporated
12 Fairway Drive E3C 0M2 Hanwell New Brunswick -

ANNEXE

Date d'émission: 1 octobre 2026
Date d'expiration: 23 août 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Andermatt Canada Incorporated

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> RhizoVital 42	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol	
> Thymovar (PCPA/LPA #29747)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	À utiliser en apiculture pour lutter contre les acariens parasites. Cette substance peut être utilisée après la dernière récolte de miel de la saison et son utilisation doit être interrompue 30 jours avant l'ajout des hausses.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Andermatt Canada Incorporated** , datant du **1 octobre 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.

Ecocert Canada
4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada
Tél. 1 855 246-9383
https://www.ecocert.com/fr-CA/home

SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 178473-20261001-1410

GROUPE ECOCERT

Andermatt Canada Incorporated
12 Fairway Drive E3C 0M2 Hanwell New Brunswick -

ANNEXE

Date d'émission: 1 octobre 2026
Date d'expiration: 23 août 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Andermatt Canada Incorporated

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Tutavir (PCPA/LPA #35012)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Andermatt Canada Incorporated** , datant du **1 octobre 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.

Ecocert Canada
4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada
Tél. 1 855 246-9383
https://www.ecocert.com/fr-CA/home

SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 178473-20261001-1410

Andermatt Canada Incorporated
12 Fairway Drive E3C 0M2 Hanwell New Brunswick -

ANNEXE

Date d'émission: 1 octobre 2026
Date d'expiration: 23 août 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Andermatt Canada Incorporated

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> VIROSOFT CP4 (PCPA/LPA# 26533)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Andermatt Canada Incorporated** , datant du **1 octobre 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.

Ecocert Canada
4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada
Tél. 1 855 246-9383
https://www.ecocert.com/fr-CA/home